



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis

COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/DEC/90	OBJET : DECISION D'AUTORISATION D'OUVERTURE DES CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026
<u>Date du conseil municipal</u> 17/12/2025	
<u>Date de la convocation</u> 10/12/2025	
<u>Date de l'affichage</u> 10/12/2025	

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le dix décembre deux mille vingt-cinq.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Philippe DUCQ, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES, Fabrice HOULIER Maires-adjoints.

Jules NOUGA NOUGA, Nathalie PIEUSSERGUES, Alban LANSELLE, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Suzanna MARTINET, Martial DISCH, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Julien BOUDET, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Armand DE MAIGRET pouvoir à Edith LION
Luis-José TENTE MARQUES pouvoir à Fabrice HOULIER
Valérie JACKY pouvoir à Chantal REGNAULT-GALLOIS
Nimca CIGE pouvoir à Angélique RAPPAILLES
Mahmut GÜNER pouvoir à Alban LANSELLE
Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Dany FAROY
Sylvie GALLOCHER pouvoir à Guy-Bertrand TCHIKAYA
Clotilde LAGOUTTE pouvoir à Michel BILLOUT

Était excusée :

Stéphanie DEGAND

Était absent :

Thomas LECONTE

Angélique RAPPAILLES a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251223-2025-DEC-90-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

DELIBERATION**OBJET : DECISION D'AUTORISATION D'OUVERTURE DES CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1612-1,

CONSIDÉRANT que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Les autorisations de dépenses pour le début de l'année 2026 sont réparties comme suit :

Pour le Budget de la Commune :

Considérant que ces crédits s'élèvent à :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : 498 156 € / 4 = 124 539.00 €

Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées : 135 642.00 € / 4 = 33.910.50 €

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : 6 337 936.90 € / 4 = 1 584 484.23 €

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières : 8 500.00 € / 4 = 2 125.00 €

Pour le Budget annexe Centre Aquatique – Aqualude :

Considérant que ces crédits s'élèvent à :

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : 138 075.80 € / 4 = 34 518.95 €

Pour le Budget annexe Assainissement :

Considérant que ces crédits s'élèvent à :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : 1 180 000.00 € / 4 = 295 000.00 €

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : 4 082 198.85 € / 4 = 1 020 549.71 €

Pour le Budget annexe Eau Potable :

Considérant que ces crédits s'élèvent à :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : 215 000.00 € / 4 = 53 750.00 €

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : 738 734.91 € / 4 = 184 683.73 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

à L'UNANIMITE par 27 voix **POUR**

ARTICLE UNIQUE: Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-dessus avant le vote du budget primitif 2026.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire

Nolwenn LE BOUTER

Le secrétaire de séance

Angélique RAPPAILLES



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251223-2025-DEC-90-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.